

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 octobre 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

15-264 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-265 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2015, avec dispense de lecture.

15-266 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 septembre 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

15-267 PROBLÉMATIQUE DE SOINS DE SANTÉ DANS LE HAUT-PAYS

CONSIDÉRANT QUE le Dr Jean-Claude Drapeau, pratiquant la médecine à la Clinique médicale de Sainte-Blandine, prendra sa retraite au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE plus de 2 500 patients se retrouveront sans médecin de famille suite à son départ;

CONSIDÉRANT QUE la population du Haut-Pays, incluant les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski ainsi que le district de Sainte-Blandine/Mont-Lebel de la ville de Rimouski, représente une population d'environ 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les habitants de ces municipalités devraient pouvoir bénéficier de soins de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QU'un service offrant des soins de santé dans le Haut-Pays permettrait de combler une lacune de services de santé dans le milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs médecins de famille de la région de Rimouski-Neigette prendront leur retraite dans les 5 prochaines années, laissant de nombreux citoyens sans ressource de soins de santé, y compris ceux du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens du Haut-Pays n'ont pas de médecin de famille;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de personnes résidant dans les milieux ruraux comparativement au milieu urbain dans la MRC de Rimouski-Neigette est plus faible, mais que les citoyens du Haut-Pays ont autant le droit à des soins de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la distance séparant les citoyens du Haut-Pays d'un médecin sera plus grande avec le départ à la retraite du médecin de famille de Sainte-Blandine;

CONSIDÉRANT QUE les points de service et les ressources dans le Haut-Pays sont limités;

CONSIDÉRANT QUE la population d'Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts, MRC de Rimouski-Neigette est desservie par le CLSC de Lac-des-Aigles, faisant partie de la MRC de Témiscouata, et qu'il peut être plus difficile pour eux de profiter d'un médecin de famille;

CONSIDÉRANT QUE les urgences seront davantage achalandées à cause des nombreux départs à la retraite des médecins de famille;

CONSIDÉRANT QUE le départ du Dr Jean-Claude Drapeau causera l'interruption définitive du service de clinique sans rendez-vous le samedi matin à Sainte-Blandine;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la Présidente de la Table médicale territoriale de la MRC de Rimouski-Neigette, Dre Nicole Michaud, qu'un Groupe de médecine familiale (GMF) desservant la région du Haut-Pays soit mis sur pied et qu'un point de service du CLSC, présent de façon régulière et permanente, soit implanté dans la région du Haut-Pays afin de répondre aux besoins de santé de la population rurale de la MRC de Rimouski-Neigette.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Présidente de la Table médicale territoriale de la MRC de Rimouski-Neigette, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Rimouski à l'Assemblée Nationale, à la Ville de Rimouski, à la FQM et à l'UMQ.

**15-268 APPUI À LA VILLE DE RIMOUSKI /
PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE
VERTE / DEMANDE DE RÉVISION**

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable la Route verte est menacé suite à la décision du gouvernement du Québec d'abolir son programme d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années les municipalités, ont contribué, par leurs investissements, à la mise en place et à l'amélioration de ce réseau cyclable accessible sur 5 300 kilomètres et reliant l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement risque d'occasionner la dégradation du réseau, la fermeture de tronçons majeurs et la perte des investissements publics consentis au cours des vingt dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau a également des retombées économiques positives pour les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte est un actif favorisant la santé et le développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers se voit compromise par une baisse du niveau d'entretien;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au gouvernement du Québec de revoir sa décision concernant l'abolition du programme d'entretien de la Route verte;
- invite les citoyens et citoyennes de la MRC de Rimouski-Neigette à signer la pétition initiée par Équiterre afin de sauvegarder le programme d'entretien de la Route verte.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre des Transport, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Rimouski à l'Assemblée Nationale, à la Ville de Rimouski, à la FQM et à l'UMQ.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

15-269 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement no 896-2015 qui vient modifier le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 896-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 896-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'ajouter une note applicable aux garages attenants de la zone H-369, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-270 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement no 897-2015 qui vient modifier le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 897-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 897-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser l'usage récréatif « étang de pêche » dans la zone F-9088, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-271 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement no 898-2015 qui vient modifier le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 898-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 898-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser les centres de conditionnement physique sur les propriétés adjacentes à la montée Industrielle-et-Commerciale dans la zone I-254, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-272 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 899-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 899-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 899-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser certains aménagements de terrain dans des zones distinctes du bâtiment principal, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-273 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 901-2015 autorisant l'agrandissement du centre communautaire Sacré-Cœur et un emprunt maximum de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 901-2015 de la Ville de Rimouski autorisant l'agrandissement du centre communautaire Sacré-Cœur et un emprunt maximum de 700 000 \$.

15-274 PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (PAI) – ENGAGEMENT DU CONSEIL DE LA MRC

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette confie au Service de l'aménagement du territoire le mandat de réaliser la mise à jour du *Plan d'aménagement intégré* comme demandé au point 5.1 de la *Convention de gestion territoriale*. Le début de ce mandat est fixé au printemps 2016.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

CULTURE ET PATRIMOINE

15-275 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet et organisme suivant :

Organismes	Projets soutenus	Montant
Fondation de l'Écomusée de l'Est-du-Québec	Citrouilles en cavale à la Grange octogonale!	500 \$
TOTAL		500 \$

15-276 ADDENDA À LA RÉOLUTION 15-240 / INTENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDERANT QU'une première résolution a été signée par le conseil de la MRC pour signifier son intention de renouvellement pour l'an 2016 à hauteur de 11 000 \$, le 9 septembre dernier.

CONSIDERANT QUE le Ministère dispose d'une enveloppe additionnelle pour des projets liés au Plan du livre pour l'année 2016.

CONSIDERANT QUE la MRC dispose d'une somme résiduelle de 4 107 \$ liée au projet complété des Circuits Histoires et Horizons.

CONSIDERANT QUE la MRC est disposée à affecter cette somme à des projets culturels.

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette sollicite, dans le cadre de l'entente de développement culturel, une contribution additionnelle de 3 000 \$ du MCCQ pour l'An 1 de ladite entente, en lien avec les crédits additionnels dont il dispose pour des actions liées au Plan du livre.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

15-277 ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rimouski est en vigueur

depuis mars 2005 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté le 10 septembre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion avant le 31 octobre 2015;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles et convient :

- Que le projet de plan sera soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 120 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;
- Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

15-278 DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATIONS AUX GRILLES D'ANALYSE

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications aux grilles d'analyse en développement rural pour les projets concertés et intermunicipaux, datées du 14 octobre 2015.

15-279 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets concertés du Fonds de développement rural, sous réserve de l'obtention des sommes du Fonds de développement des territoires :

- La Gardevoie : 3 304 \$ (Garderie en milieu scolaire)
- Club de motoneige l'étang du moulin : 6 710 \$ (Pont sentier de motoneige)

- Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski : 7 500 \$ (Étude de marché – Centre de transformation des viandes)
- Club de motoneige l'étang du moulin : 2 066 \$ (Virage vert Relais motoneige)
 - *Commentaire : Utilisation du montant résiduel de l'enveloppe concerté. De plus, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette invite le promoteur à demander à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière l'utilisation de son montant réservé.*

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière aux projets suivants :

- Corporation de développement de La Trinité-des-Monts (Renouvellement du parc informatique)
 - *Commentaire : Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette invite le promoteur à demander à la municipalité de La Trinité-des-Monts l'utilisation de son montant réservé, sous réserve de l'acceptation ultérieure de la MRC.*

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la *Politique d'investissement en développement rural*.

15-280 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets intermunicipaux du Fonds de développement rural, sous réserve de l'obtention des sommes du Fonds de développement des territoires :

- Carrefour Jeunesse emploi Rimouski-Neigette : 5 000 \$ (À la rencontre d'une municipalité entrepreneuriale)
- Municipalité de Saint-Marcellin : 16 240 \$ (L'abri du pèlerin et commodités touristiques)
- MRC de Rimouski-Neigette : 4 673 \$ (Activités de consultations pour le PDZA)
- Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski : 30 000 \$ (Bande de patinoire)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à

l'article 5 de la Politique d'investissement en développement rural.

15-281 **DEVELOPPEMENT RURAL / AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les protocoles d'entente du Fonds de développement rural suite à l'autorisation d'aide financière aux projets par le conseil de la MRC.

15-282 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / NOMINATION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que la SOPER puisse agir à titre de délégataire du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local et de la gestion administrative de l'agent de développement en milieu rural en ce qui a trait au Fonds de développement des territoires (FDT) pour et au nom de la MRC ;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le préfet à titre de responsable de la gestion des fonds et le désigne en tant que représentant de la MRC au conseil d'administration de la SOPER.

15-283 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / AIDE FINANCIÈRE À LA MRC**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, une affectation de 88 550 \$ dédié à l'aide financière à la MRC.

15-284 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2015-2016**

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt des priorités 2015-2016 datées du 14 octobre 2015.

15-285 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la politique de soutien aux entreprises, conformément à la politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski, en date du 14 octobre 2015.

15-286 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en remplacement de l'actuelle politique d'investissement pour le fonds de développement rural de la MRC.

15-287 CONVENTION DE PARTAGE AVEC LE CLD

CONSIDERANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a mis fin à l'entente de gestion pour le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat avec le CLD Rimouski-Neigette en date du 10 juin 2015;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder à la convention de partage entre les parties;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention de partage à intervenir avec le CLD Rimouski-Neigette.

AUTRES

15-288 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR JEAN-PAUL THÉRIAULT

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Jean-Paul Thériault, ex-directeur général de la Coop Purdel du Bic, pour son intronisation au Temple de la renommée de l'agriculture du Québec, le 20 septembre dernier.

15-289 REDEVANCES / PROJET ÉOLIEN

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la répartition du 55% des

compensations territoriales dans le cadre du projet éolien bas-laurentien de la façon suivante :

- 80 % du 55 % sera versé à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, dû aux 6 éoliennes qui seront situées sur son territoire ;
- 20 % du 55% sera versé dans un fonds dédié aux projets territoriaux de la MRC.

** Gilbert Pigeon s'abstient des discussions et du vote.*

15-290 ENTRETIEN DE LA BRANCHE 21 DE LA RIVIÈRE GERMAIN-ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien de la branche no 21 de la rivière Germain-Roy, sur les lots appartenant à Premier horticulture ltée et de monsieur Tony D'Anjou et de madame Jo-Annie Paquet de Rimouski, sera déposée prochainement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage seront effectués prochainement le long branche no 21 de la rivière Germain-Roy, sur les lots appartenant à Premier horticulture ltée et de monsieur Tony D'Anjou et de madame Jo-Annie Paquet de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE tous ces travaux visent à améliorer l'écoulement de l'eau dans la branche no 21 de la rivière Germain-Roy, notamment au cours de la période printanière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien proposés consistent en l'enlèvement de débris ligneux, de déchets et de tout matériel (sédiments, pierres, branches et autres) présentant une obstruction à la libre circulation des eaux à l'aide d'une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage et les travaux d'entretien proposés constituent une étape importante en vue de mettre en place une solution « environnementale » à long terme pour améliorer l'écoulement de l'eau dans la branche 21 de la rivière Germain-Roy;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à l'entretien de la branche 21 de la rivière Germain-Roy, que les frais reliés à cette activité soient assumés entièrement par le ministère des Transports du Québec et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande d'entretien auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 39.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.